

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances :

QUE les prévisions budgétaires de l'Autorité des marchés financiers pour l'exercice financier 2021-2022, annexées à la recommandation ministérielle du présent décret et selon lesquelles les revenus et les dépenses au titre des opérations courantes sont respectivement de 150 382 000 \$ et de 164 248 000 \$, soient approuvées.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

74747

Gouvernement du Québec

Décret 613-2021, 28 avril 2021

CONCERNANT la désignation de madame la juge Magali Lewis comme membre du Tribunal des droits de la personne

ATTENDU QU'en vertu de l'article 103 de la Charte des droits et libertés de la personne (chapitre C-12), le gouvernement peut, à la demande du président du Tribunal des droits de la personne et après consultation du juge en chef de la Cour du Québec, désigner comme membre du Tribunal, pour entendre et décider d'une demande ou pour une période déterminée, un autre juge de cette cour qui a une expérience, une expertise, une sensibilisation et un intérêt marqués en matière des droits et libertés de la personne;

ATTENDU QUE par le décret numéro 485-2016 du 8 juin 2016, madame Magali Lewis, nommée juge de la Cour du Québec par le décret numéro 51-2014 du 29 janvier 2014, a été désignée comme membre du Tribunal des droits de la personne pour un mandat de trois ans à compter du 8 juin 2016 et que son mandat a été prolongé de deux ans par le décret numéro 519-2019 du 29 mai 2019;

ATTENDU QUE conformément à la demande de la présidente du Tribunal des droits de la personne et après consultation de la juge en chef de la Cour du Québec, il y a lieu de désigner de nouveau madame la juge Magali Lewis, comme membre du Tribunal des droits de la personne;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE madame Magali Lewis, juge de la Cour du Québec, soit désignée de nouveau comme membre du Tribunal des droits de la personne pour un mandat de deux ans s'échelonnant du 8 juin 2021 au 7 juin 2023.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

74748

Gouvernement du Québec

Décret 614-2021, 28 avril 2021

CONCERNANT monsieur Yves Masse, membre du conseil d'administration et président-directeur général du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

ATTENDU QUE monsieur Yves Masse a été nommé de nouveau membre du conseil d'administration et président-directeur général du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest par le décret numéro 100-2020 du 12 février 2020 à compter du 1^{er} avril 2020;

ATTENDU QUE ce décret prévoit que les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des présidents-directeurs généraux et des présidents-directeurs généraux adjoints à temps plein des centres intégrés de santé et de services sociaux, des établissements regroupés et des établissements non fusionnés adoptés par le gouvernement par le décret numéro 60-2018 du 7 février 2018 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à monsieur Yves Masse comme président-directeur général du niveau 3;

ATTENDU QU'il y a lieu de résilier l'engagement de monsieur Yves Masse comme membre du conseil d'administration et président-directeur général du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest à compter des présentes;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux :

QUE l'engagement de monsieur Yves Masse, membre du conseil d'administration et président-directeur général du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, soit résilié à compter des présentes suivant les conditions et modalités prévues à l'article 23 des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des présidents-directeurs généraux et des présidents-directeurs généraux adjoints à temps plein des centres intégrés de santé et de services sociaux,

des établissements regroupés et des établissements non fusionnés prévues au décret numéro 60-2018 du 7 février 2018 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

74749

Gouvernement du Québec

Décret 615-2021, 28 avril 2021

CONCERNANT la nomination de madame Lise Verreault comme membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale par intérim du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (chapitre O-7.2) le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest est un établissement fusionné;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 9^o de l'article 9 de cette loi les affaires d'un centre intégré de santé et de services sociaux sont administrées par un conseil d'administration composé notamment du président-directeur général de l'établissement, nommé par le gouvernement, sur recommandation du ministre, à partir d'une liste de noms fournie par les membres visés aux paragraphes 1^o à 8^o de cet article;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 14 de cette loi la liste visée au paragraphe 9^o de l'article 9 doit comporter un minimum de deux noms et, à défaut par le ministre d'obtenir une telle liste dans un délai raisonnable, il peut recommander au gouvernement toute personne de son choix, après en avoir avisé les membres du conseil d'administration;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 34 de cette loi le gouvernement détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président-directeur général;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 100-2020 du 12 février 2020 monsieur Yves Masse a été nommé de nouveau membre du conseil d'administration et président-directeur général du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement de façon intérimaire;

ATTENDU QUE le conseil d'administration n'est pas en mesure de fournir au ministre dans un délai raisonnable une liste comportant un minimum de deux noms de candidats au poste de président-directeur général du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest;

ATTENDU QUE le ministre a choisi la personne pour occuper le poste de président-directeur général par intérim du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest et en a avisé le conseil d'administration;

ATTENDU QUE le ministre recommande la nomination de madame Lise Verreault comme membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale par intérim;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux :

QUE madame Lise Verreault, administratrice de sociétés, soit nommée membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale par intérim du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest à compter des présentes au traitement annuel de 267 329 \$;

QUE durant cet intérim, madame Lise Verreault soit remboursée, sur présentation de pièces justificatives, des dépenses occasionnées par l'exercice de ses fonctions sur la base d'un montant mensuel de 345 \$ conformément Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des présidents-directeurs généraux et des présidents-directeurs généraux adjoints à temps plein des centres intégrés de santé et de services sociaux, des établissements regroupés et des établissements non fusionnés adoptées par le gouvernement par le décret numéro 60-2018 du 7 février 2018 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées;

QUE durant cet intérim, madame Lise Verreault reçoive une allocation mensuelle de 1 225 \$ pour ses frais de séjour à Châteauguay;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des présidents-directeurs généraux et des présidents-directeurs généraux adjoints à temps plein des centres intégrés de santé et de services sociaux, des établissements regroupés et des établissements non fusionnés adoptées par le gouvernement par le décret numéro 60-2018 du 7 février 2018 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées, à l'exception des articles 12 et 22, s'appliquent à madame Lise Verreault comme à une présidente-directrice générale du niveau 3.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

74750